

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2016

---

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE  
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE39

présenté par  
M. Potier, rapporteur

-----

### ARTICLE 31 BIS A

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° À la fin de la première phrase, les mots : « ou sur un même emplacement » sont remplacés par les mots : « , sur un même emplacement ou dans un même arrondissement » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction reprend le dispositif des articles 31 bis A et 31 bis B adoptés par l'Assemblée nationale en les fusionnant et en améliorant l'insertion dans le code de commerce.